

BASKETBALL CLUB DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

BBCVV

Règlement Intérieur

Saison 2026–2027

Ces articles viennent compléter la Charte du Club BBCVV existante et s'appliquent à tous les licenciés, entraîneurs, dirigeants, parents et spectateurs.

Article 1 — Tenue vestimentaire et équipements

Tout licencié doit se présenter aux entraînements et matchs avec une tenue de sport adaptée :

- Short et t-shirt de sport
- Chaussures de sport propres, réservées exclusivement à la pratique en salle
- Une gourde (obligatoire)
- Le port de bijoux, montres et gourmettes est strictement interdit durant les entraînements et matchs, pour éviter tout risque de blessure ou de vol

Maillots et tenues de match

Les maillots et shorts fournis par le BBCVV pour les rencontres officielles sont prêtés aux joueurs et demeurent la propriété du club. Ils doivent être :

- Restitués à l'entraîneur immédiatement après chaque match
- Lavés par les joueurs selon un roulement organisé par le coach
- Rapportés propres et en bon état au prochain entraînement

Tout joueur se présentant sans tenue adaptée pourra être refusé à l'entraînement par l'entraîneur.

Le changement de tenue avant et après la séance doit obligatoirement se faire dans les vestiaires. Il est interdit de se changer dans les gradins, sur le terrain ou dans tout autre espace commun.

Article 2 — Ponctualité, assiduité et encadrement des mineurs

Ponctualité

La ponctualité est une marque de respect envers le groupe. Chaque licencié s'engage à être présent dès le début de la séance. Les retards répétés et non justifiés perturbent le bon déroulement des entraînements et pourront faire l'objet d'une sanction.

Absences

En cas d'absence prévisible, le licencié (ou ses parents s'il est mineur) doit en informer l'entraîneur au plus tôt. Toute absence répétée sans justification pourra être sanctionnée.

Concernant les matchs officiels : une absence non signalée peut entraîner une pénalité fédérale répercutée sur le licencié (voir Article 7).

Encadrement des mineurs

- Pour les catégories U5 à U9 : un parent ou responsable légal doit accompagner l'enfant jusqu'à l'entraîneur et revenir le récupérer auprès de l'entraîneur en fin de séance.
- Pour les catégories U11 et au-dessus : les jeunes peuvent se présenter seuls, à condition que les parents aient donné leur accord écrit.
- Chaque joueur est autorisé à participer uniquement aux entraînements de la catégorie dans laquelle il est inscrit pour la saison en cours.
- Lors des matchs, pour les catégories U7 à U9 : la présence d'au moins 2 parents ou responsables légaux dans chaque vestiaire est obligatoire pour encadrer les enfants. Les entraîneurs n'étant pas autorisés à pénétrer dans les vestiaires, cette responsabilité incombe exclusivement aux parents bénévoles présents.
- Le BBCVV décline toute responsabilité en dehors des heures d'entraînement et de match officiellement fixées.

Les parents ou responsables légaux sont tenus de signaler au club, dès l'inscription, toute allergie alimentaire, pathologie, traitement médical en cours ou toute autre information de santé susceptible d'avoir une incidence sur la pratique sportive de leur enfant. Ces informations sont transmises à l'entraîneur concerné et traitées de manière strictement confidentielle, conformément à l'Article 4 du présent règlement.

Communication au sein des équipes

La communication au sein de chaque équipe est assurée par l'intermédiaire d'un groupe WhatsApp géré par l'entraîneur. Pour les équipes de catégories jeunes (mineurs), la présence d'au moins un parent ou responsable légal dans ce groupe est obligatoire, afin de garantir la bonne transmission des informations relatives aux entraînements, matchs et déplacements.

Ces groupes sont réservés aux échanges liés à la vie sportive de l'équipe. Tout débordement — propos déplacés, conflits, critiques envers l'encadrement ou tout autre contenu non lié à l'activité du club — est strictement interdit et pourra faire l'objet d'une sanction conformément à l'Article 7.

Article 3 — Utilisation des installations sportives

Les entraînements et matchs à domicile se déroulent dans les installations municipales de Vélizy-Villacoublay. Chacun doit :

- Respecter scrupuleusement le règlement intérieur des gymnases affiché sur place
- Laisser les vestiaires, locaux et abords du terrain propres après chaque utilisation
- Respecter le matériel sportif mis à disposition (ballons, paniers, tables de marque...)
- Appliquer les mêmes règles de respect dans les installations des clubs visités en déplacement
- Il est strictement interdit de circuler à vélo, trottinette ou skateboard à l'intérieur du gymnase, pour des raisons de sécurité et de respect des installations
- Lors des rencontres et des entraînements, l'accès au terrain et à ses abords est réservé exclusivement aux équipes concernées par la séance ou la rencontre en cours. Les joueurs dont le match ou l'entraînement suit sont invités à patienter et n'accèdent au terrain qu'à l'issue de la rencontre ou séance précédente.

Le badge d'accès au gymnase fourni par le club est nominatif et personnel. Il doit être conservé d'une année sur l'autre. En cas de perte, celle-ci doit être immédiatement signalée à la secrétaire du club. Le remplacement du badge sera facturé au licencié concerné.

Toute dégradation volontaire constatée entraînera une sanction disciplinaire et le remboursement du préjudice causé.

Article 4 — Droit à l'image et protection des données (RGPD)

Photographies et vidéos

Des photos et vidéos peuvent être prises lors des entraînements, matchs et événements organisés par le BBCVV. Sauf opposition expresse notée lors de l'adhésion, les licenciés (ou leurs parents s'ils sont mineurs) acceptent que ces images puissent être publiées sur :

- Le site internet et les réseaux sociaux du club
- Les affiches, documents de promotion, presse locale

Toute opposition doit être signalée par écrit lors de l'inscription, conformément à l'article 9 du Code Civil (droit au respect de la vie privée).

Données personnelles

Les données collectées par le BBCVV (nom, prénom, coordonnées, date de naissance, certificat médical) sont utilisées exclusivement pour la gestion des licences et le bon fonctionnement du club. Elles ne sont pas communiquées à des tiers sans accord, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD — Règlement européen 2016/679).

Tout membre peut exercer son droit d'accès, de rectification ou de suppression en contactant le Bureau du club.

Article 5 — Usage du téléphone portable

Par respect envers les entraîneurs et les coéquipiers, l'usage du téléphone portable est interdit pendant les séances d'entraînement, sauf en cas d'urgence signalée à l'entraîneur.

La diffusion de vidéos ou photos de mineurs sur les réseaux sociaux par les membres du club est soumise aux mêmes règles que celles définies à l'Article 4. Toute publication portant atteinte à l'image d'un membre du club constitue un motif de sanction.

Article 6 — Objets de valeur et responsabilités

Il est fortement déconseillé aux membres d'apporter des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes lors des entraînements et matchs. Le BBCVV décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Tout membre pris en flagrant délit de vol ou de racket sur un autre membre ou dans les installations sera immédiatement exclu du club.

Article 7 — Discipline et sanctions

Le présent article définit les motifs et la procédure des sanctions pouvant être prononcées par le Bureau du BBCVV. Il s'applique à tout licencié, entraîneur, dirigeant bénévole, ainsi qu'aux parents et spectateurs pour ce qui concerne leur comportement lors des rencontres.

7.1 — Motifs pouvant entraîner une sanction

- Absences répétées aux entraînements ou matchs sans justification
- Retards répétés perturbant le bon déroulement des séances
- Non-restitution ou dégradation du matériel appartenant au club ou à la municipalité
- Comportement irrespectueux, insultes ou violences envers un coéquipier, adversaire, arbitre, dirigeant ou spectateur
- Comportement antisportif lors des entraînements, matchs ou déplacements
- Non-respect du présent règlement intérieur, de la Charte du club ou des statuts de la FFBB
- Publication sur les réseaux sociaux d'images ou de propos portant atteinte à un membre du club
- Vol, tentative de vol ou racket

7.2 — Échelle des sanctions internes

Le Bureau du BBCVV apprécie la gravité des manquements et prononce les sanctions suivantes, de manière proportionnée :

Niveau	Sanction	Description
1	Avertissement oral	Rappel à l'ordre par l'entraîneur ou un membre du Bureau. Pas de suite formelle.
2	Avertissement écrit (blâme)	Notification écrite au licencié (et à ses parents s'il est mineur), consignée dans le dossier.
3	Suspension temporaire	Interdiction de participer à un ou plusieurs matchs ou entraînements, prononcée par le Bureau.
4	T.I.G. au sein du club	Travaux d'intérêt général : arbitrage, aide à l'entraînement des jeunes, tenue de table de marque.
5	Exclusion temporaire	Suspension pour une durée déterminée. La cotisation versée reste acquise au club.
6	Exclusion définitive	Radiation du club, prononcée après procédure contradictoire. La cotisation reste acquise.

7.3 — Procédure disciplinaire

Avant toute sanction à partir du niveau 3, le licencié concerné (ou ses représentants légaux s'il est mineur) est informé des faits qui lui sont reprochés et se voit offrir la possibilité de présenter sa défense, oralement ou par écrit, dans un délai de 8 jours.

Toute décision de sanction est notifiée par écrit au licencié et, s'il est mineur, à ses représentants légaux.

7.4 — Comportement des parents et spectateurs

Tout spectateur, licencié ou non, ayant un comportement antisportif de nature à gêner le déroulement normal d'une rencontre peut être prié par le délégué du club de quitter la salle. En cas de récidive, le Bureau peut prononcer une interdiction d'accès aux installations pour une durée déterminée.

Le comportement des parents dans les tribunes engage la responsabilité du joueur concerné. Des insultes ou violences provoquées par un parent peuvent entraîner une sanction à l'encontre du licencié.

7.5 — Sanctions fédérales FFBB / Ligue Île-de-France

En sus des sanctions internes au club, tout licencié reste soumis au règlement disciplinaire de la FFBB et de la Ligue Île-de-France de Basketball.

- Faute disqualifiante avec rapport : le licencié est immédiatement suspendu à titre conservatoire jusqu'au prononcé de la décision de la Commission Régionale de Discipline. Le club en informe le Bureau dans les 24 heures.
- Cumul de 3 fautes techniques : sanction automatique d'un week-end sportif ferme d'interdiction de compétition.

Le contact de la Commission Régionale de Discipline est disponible à l'adresse : ligue19@basketidf.com

7.6 — Répercussion des amendes fédérales

Toutes les amendes imputées au BBCVV par la FFBB ou la Ligue, consécutives à des sanctions infligées à un licencié (joueur, entraîneur ou arbitre), seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

Article 8 — Vie du club et engagement bénévole

Le BBCVV est une association loi 1901 gérée intégralement par des bénévoles. La cotisation versée permet de financer les licences, les équipements et les frais de fonctionnement. Elle ne constitue pas une prestation de service.

Tous les membres sont invités à contribuer à la vie du club selon leurs possibilités :

- Tenir la table de marque lors des matchs à domicile (tour de rôle)
- Arbitrer des matchs, notamment pour les catégories jeunes, selon un tour de rôle organisé par le club
- Il appartient aux parents de s'organiser entre eux pour assurer le transport lors des matchs extérieurs, selon un roulement équitable sur l'ensemble de la saison, au même titre que le lavage des maillots
- Participer aux événements et manifestations organisés par le club (téléthon, Octobre Rose, Noël du club...)
- Siéger au Bureau ou participer aux commissions en cas d'intérêt

Article 9 — Sélection et temps de jeu

La composition de l'équipe pour chaque rencontre ainsi que le temps de jeu accordé à chaque joueur relèvent de la seule responsabilité de l'entraîneur. Ces décisions sont prises dans l'intérêt sportif du groupe et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, que ce soit avant, pendant ou après le match.

Les joueurs et les parents sont invités à respecter pleinement ces choix sportifs et à s'abstenir de toute pression ou remarque à ce sujet envers l'entraîneur ou les dirigeants du club. Tout manquement à ce principe pourra faire l'objet d'une sanction conformément à l'Article 7.

Article 10 — École d'arbitrage Yohan Rosso

Le BBCVV dispose d'une école d'arbitrage. Les arbitres en formation s'engagent à :

- Assister aux sessions de formation organisées par le club
- Officier lors des matchs de catégories jeunes qui leur sont assignés
- Adopter en toutes circonstances une tenue et un comportement irréprochables

En cas de sanction fédérale liée à un comportement fautif lors d'un match officiel, les règles de l'Article 7 s'appliquent également aux arbitres licenciés du club.

Article 11 — Entrée en vigueur et modification

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'Administration du BBCVV et est applicable à compter de la saison 2026-2027. Il sera soumis à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale du club.

Toute modification ultérieure devra être validée par le Conseil d'Administration et portée à la connaissance des membres par voie de communication officielle (site internet, mail).

Le Président du BBCVV
CALVES Julie
Le 8 juin 2026

Le Secrétaire du BBCVV
DEQUIEDT Claire
Le 8 juin 2026

Signature :



Signature :

Basket Ball Club Vélizy-Villacoublay
L'Ariane - 1 bis Place de l'Europe
78140 Vélizy-Villacoublay

